



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 décembre 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 décembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 décembre 2003

**Allocation municipale habitation (AMH) – mise en œuvre du volet
social**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Christabelle CHOLLET

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Jacques LAMARQUE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Jean-Louis EPPLIN

Direction de la Proximité et de la Citoyenneté**Allocation municipale habitation (AMH) – mise en œuvre du volet social**

Monsieur Paul SAMOYAU, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,
Après examen par la Commission de contrôle,

Sur proposition du Maire

Lors de la séance du 27 juin nous avons précisé les contours de l'Allocation municipale habitation en définissant :

- un volet général
- un volet social sous forme d'aide à la personne ou aide à la pierre.

Concernant le volet général, un dossier a été déposé à la commission informatique et libertés. Il prévoyait, à travers l'acquisition d'un logiciel de traitement informatisé des données, d'adresser une lettre-circulaire aux bénéficiaires du dispositif. La CNIL a souhaité une information à l'ensemble des contribuables au motif que l'information doit-être « égale et non limitée à certaines catégories de contribuables ». Un dossier rectificatif a donc été déposé sur lequel nous n'avons pas de retour à ce jour. Toutefois, cette recommandation pose une contrainte nouvelle de mise en œuvre du volet général, eu égard à la loi sur la communication en période préélectorale qui interdit ce type de communication, s'agissant d'une information inhabituelle sur la forme et portant sur la promotion de la gestion de la collectivité sur le contenu.

Concernant le volet social, la délibération prévoyait un secours en complément ou abondement des dispositifs existants et gérés par le CCAS.

Aide à la personne

Il s'avère que les jeunes bénéficiaires du dispositif Trace (trajet d'accès à l'emploi) bénéficient peu des aides existantes. Ce dispositif est un dispositif d'Etat piloté par la Mission locale. Il concerne les 18-25 ans engagés dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle sur une période de 18 mois. Les jeunes visés rencontrent des difficultés d'accès au logement entre 2 parcours d'insertion.

Les contours de l'aide pour les bénéficiaires de l'actuel dispositif trace et du dispositif équivalent qui s'y substituera demain pourraient s'établir comme suit :

- bénéficiaires : les jeunes engagés dans le programme Trace
- ouverture du droit après recours au dispositif de droit commun
- habiter à Niort
- majeurs ou mineurs (après recours à l'aide sociale à l'enfance)
- clef d'entrée : l'engagement dans un parcours d'insertion. La prescription du conseiller sera demandée pour valider cette condition
- durée de l'aide : 18 mois
- montant : prise en charge sur 6 mois maximum (sur les 18 mois) du loyer résiduel
- maintien d'un taux d'effort du demandeur doit-être inférieur ou égal à 20 % des ressources mensuelles ou du plafond du RMI.
- application du plafond de ressources du CCAS

Aide à la pierre

Complétant l'aide à la personne décrite ci-dessus, l'aide à la pierre a pour but de soutenir les familles dans leur projet d'acquisition de logement ou dans leurs projets de travaux en vue de diminuer les charges liées au logement et notamment celles d'énergie.

Cette aide se décomposerait en :

- une prime pour l'aide à l'installation de chauffe eau solaire : 500 €
- une prime pour les bénéficiaires de prêt à taux zéro : 150 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- surseoir à la mise en œuvre du volet général, en attendant l'accord de la CNIL et les échéances électorales 2004,
- mettre en œuvre le volet social dans les conditions décrites ci-dessus

- allouer au CCAS 50000 € pour la gestion du volet aide à la personne

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Paul SAMOYAU

[Ordre du jour](#)